

CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Céline PESTEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme PESTEL - Mme CORNEC - M. DUBRUNFAUT - M. SALMON - M. COSSON - Mme MORFOUASSE- Mme LOYER- M. COIFFE - Mme LE FLANCHEC - M. TANGUY - M. BETUING

Etaient absents excusés : M. BEUZIT (pouvoir C.PESTEL) - Mme ORAIN-GROVALET (pouvoir M.DUBRUNFAUT) -

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON - Valérie DESMOULINS - Blandine DESBOIS

o o o o o o o o o o o o o o o o

DB2026/47 PLAN DE FORMATION

La formation est un levier d'accompagnement des agents afin de maintenir et de développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation a été élaboré à partir des besoins recensés auprès des services municipaux lors de la campagne d'entretiens annuels, des obligations statutaires et réglementaires, ainsi que des projets de la collectivité.

Le plan de formation se décompose en 5 axes :

- Les actualités règlementaires et législatives
- Le développement des compétences professionnelles
- La formation personnelle
- Le respect des obligations
- Les savoirs de base.

Chacun de ces axes regroupe différentes thématiques (urbanisme, développement et efficacité personnelle, marchés publics, administration générale...) et chacune des formations est également classée par type (professionnalisation tout au long de la carrière, professionnalisation au premier emploi, formation personnelle, formation d'intégration et formation obligatoire).

Ce document ne peut être totalement exhaustif et sera amené à évoluer en cours d'année en fonction des besoins de la collectivité et des agents.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.423-3 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant que la formation continue constitue un levier essentiel de développement des compétences des agents et d'amélioration de la qualité du service public ;

Considérant la nécessité d'accompagner les évolutions des métiers, des organisations et des obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que le plan de formation a été élaboré à partir des besoins recensés auprès des services municipaux, des obligations statutaires et réglementaires, ainsi que des projets de la collectivité ;

Considérant que le Code général de la fonction publique précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de formation tel que présenté en annexe de la présente délibération pour l'année en cours ;
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget du CCAS les crédits nécessaires.

Ploufragan, le 29 juillet 2026

La Vice-Présidente du CCAS

Céline PESTEL

